



Législature 2020-2024 – Année administrative 2024

Convocation à la séance du Conseil général de la Ville de Neuchâtel

Lundi 10 juin 2024 à 18h30 – Séance n° 39

Hôtel de Ville – Salle du Conseil général

Ordre du jour

A. Rapports

24-007/ Rapports du Conseil communal et de la Commission
24-201 financière concernant la gestion et les comptes de l'exercice
2023

B. Autres objets

(Textes complets ci-après)

24-601 Interpellation du groupe PLR intitulée « Hâte-toi lentement – Stop au dogmatisme du 30 km/h ! » [3](#)

24-602 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Rénover plutôt que démolir et reconstruire l'immeuble du Faubourg du Lac 27 » [4](#)

C. Hommages

Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 novembre 2019. Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition et conformément au rapport 22-009, cette proposition sera traitée dans le cadre de la révision du PAL.



22-401 Proposition du groupe vert'libéral intitulée « Arrêté concernant les places d'amarrage dans les ports de la Commune de Neuchâtel »

Déposée le 29 novembre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 12 décembre 2022. Renvoi à la Commission du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des ressources humaines pour étude, selon décision du Conseil général du 12 décembre 2022.

22-501 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables »

Déposé et développé le 27 juin 2022 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 5 septembre 2022.

Renvoi à la Commission thématique « PAL » pour étude, selon décision du Conseil général du 6 février 2023.

Neuchâtel, le 22 mai 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

La vice-chancelière,

Mauro Moruzzi

Evelyne Zehr

Distribution : aux membres du Conseil général, pour convocation
aux suppléant-e-s du Conseil général, pour information

24-601

Interpellation du groupe PLR par M. Marc Rémy et consorts, intitulée « Hâte-toi lentement – Stop au dogmatisme du 30 km/h ! »

Déposée le 15 mars 2024 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 18 mars 2024

Conformément au rapport sur la mobilité adopté en 2023, le Conseil communal de Neuchâtel poursuit l'extension des limitations à 30 km/h au territoire communal, cet abaissement de la vitesse de circulation étant généralement introduit suite à des travaux d'entretien ou de réaménagement de la chaussée. Selon les informations communiquées par le Conseil communal, notre réseau routier (routes communales) sera, dans un « avenir assez proche », à 88% composé de routes dont la vitesse est inférieure à 50 km/h.

Le groupe PLR ne s'oppose pas, par principe, aux zones 30 km/h. Il estime toutefois que l'introduction de ces zones doit faire l'objet d'une réflexion et d'une étude de viabilité sur la base de critères objectifs (sécurité, bruit et fluidité) et ne viser que les routes exigeant raisonnablement un abaissement de la vitesse. Une généralisation idéologique du 30 km/h à l'ensemble du territoire communal n'est pas acceptable. Ainsi, les axes structurants (ou axes de circulation principaux), permettant de venir ou de quitter notre centre-ville, doivent impérativement ainsi être maintenus à 50 km/h. Il en va de l'attractivité de notre centre-ville et, plus globalement, de notre commune ! La position du groupe PLR de la Commune de Neuchâtel rejoint, en ce sens, la motion récemment adoptée tant par le Conseil national que par le Conseil des Etats demandant à mieux cadrer le 30 km/h dans les villes et de mettre fin à un développement parfois « chaotique » de cette limitation de vitesse. La population s'était d'ailleurs prononcée en 2001, à une écrasante majorité (79.7%), contre l'introduction généralisée de la limitation de vitesse à 30 km/h à l'intérieur des localités. Le groupe PLR demande ainsi au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les critères pris en compte par le Conseil communal avant d'abaisser, sur un tronçon déterminé, la vitesse de circulation de 50 km/h à 30 km/h ?
- Une expertise technique (ou dite de viabilité) examinant l'adéquation de ces critères à la route concernée est-elle systématiquement réalisée ? dans l'affirmative, par quel(s) organisme(s) ? ces rapports d'expertise sont-ils consultables ?
- Les axes structurants, en particulier les avenues du 1^{er} Mars, de la Gare, des Portes-Rouges, les rues des Draizes, des Fahys, du Rocher et de la Cassarde, les quais Philippe Godet et Max Petitpierre, etc.) seront-ils bien maintenus à une limitation générale de vitesse de circulation de 50 km/h ?
- Plus globalement, quelle est la liste exhaustive des routes cantonales et communales sur le territoire de notre commune dont la vitesse sera maintenue à 50 km/h ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

24-602

Interpellation du groupe socialiste par M. Patrice Neuenschwander et consorts,
intitulée « Rénover plutôt que démolir et reconstruire l'immeuble du Faubourg du Lac
27 »

*Déposée le 25 avril 2024 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois de la séance du
29 avril 2024*

La Caisse de pension du Canton de Neuchâtel (CPCN) qui assure les retraites des personnels de la fonction publique et des institutions parapubliques de l'ensemble du Canton est propriétaire de plusieurs immeubles formant un pâté entre la rue de l'Orangerie et les Faubourgs de l'Hôpital et du Lac dont les bâtiments locatifs sis au 23, 25 et 27 du Faubourg du Lac. La CPCN projette de démolir ces immeubles qui font partie du patrimoine de notre ville pour reconstruire à la place des bâtiments neufs et un parking de façon à améliorer le revenu locatif de ses biens immobiliers. Si nous comprenons la volonté de la CPCN de tirer le meilleur parti de ses placements dans l'intérêt de ses assurés, nous nous opposons catégoriquement à la manière.

L'immeuble Faubourg du Lac 27 abrite, outre des logements à loyers encore abordables, un bar-restaurant - le Bleu Café - fréquenté par le monde étudiant qui le chérit pour ses prix modérés, une salle de concert intimiste en sous-sol - le Salon du Bleu - prisée des artistes pour la proximité qu'elle offre avec le public et une salle de cinéma - le Bio - exploitée par Cinépel qui, de par sa jauge idéale, permet la projection de films d'art et d'essais appréciés par bon nombre de Neuchâtelois.

Nous ne pouvons admettre que cet immeuble emblématique de la vie sociale et culturelle de notre ville soit purement et simplement démoli et que l'on y construise à la place des appartements de standing à loyers sans doute inabornables pour les personnes qui les occupent actuellement, doublé d'un parking inutile puisqu'à moins de 500 mètres du parking public du port dont les capacités sont loin d'être épuisées.

Nous ne contestons pas que cet immeuble du 19^{ème} siècle doive être assaini d'un point de vue énergétique notamment, mais nous préconisons une rénovation douce - quel qu'en soit son coût - qui permette aux locataires actuels de continuer à habiter les lieux. De plus, nous ne voyons pas l'utilité d'un parking à cet endroit privilégié de la cité, entre les Faubourgs du Lac et de l'Hôpital, et surtout nous trouvons important que le bar ainsi que les salles de concert et de cinéma - qui font partie intégrante des infrastructures culturelles de notre ville - continuent d'accueillir leurs publics dans les décors qui sont les leurs actuellement et qui font tout leur charme.

Le groupe socialiste aimerait connaître l'appréciation que fait le Conseil communal des projets de la CPCN pour les immeubles des 23, 25 et 27 du Faubourg du Lac et, s'il devait partager notre point de vue quant à une rénovation douce, s'il est prêt à intervenir dans ce sens par le biais de son représentant au Conseil d'administration de la CPCN pour sauver ces bâtiments si importants pour la vie socio-culturelle de Neuchâtel.

Le présent texte tient lieu de développement écrit